

Motion pour une gestion rationnelle de nos travaux au conseil communal

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Qui d'entre nous n'a pas déjà regardé sa montre avec une certaine agitation lorsque nos débats, parfois interminables, débordent au-delà des heures où notre mental n'a qu'une seule envie, c'est de se reposer ?

Qui d'entre nous n'a pas une fois « ronger son frein » pour interpeller la Conseillère ou le Conseiller s'exprimant pour lui dire de se taire ?

Qui d'entre nous n'est pas une fois resté perplexe devant un ordre du jour si « copieux », qu'une indigestion n'est probablement pas à douter ?

Cette motion, Mesdames, Messieurs, propose d'aborder nos travaux du conseil plus efficacement. Je suis intimement convaincu qu'il est plus sage ou plus propice de mettre un terme à une séance, même si l'ordre du jour n'est pas épuisé, et de reporter les points non abordés au prochain conseil.

Notre capacité de raisonnement, avec la bonne dose d'une journée de travail déjà bien remplie, mérite aussi que la qualité de nos délibérations soit à la hauteur de ce que nos concitoyens attendent de nous.

La nouveauté, sous la présidence de Christian Puhr, c'est l'instauration d'une pause pour éviter la fuite de nos membres pour un besoin de cigarette ou de vessie. Mais il semble évident que cette situation, que j'approuve, doit aussi être mise en relation avec une autre initiative.

En conclusion, j'invite le conseil à modifier le règlement du conseil communal de Nyon comme suit :

- Art 101 bis – Durée des séances.
« En principe, la séance du Conseil se termine à 22h30. Toutefois, si la majorité des membres présents le demande, la séance peut être prolongée d'une heure. »

Les autres articles restent inchangés.

En vue de la modification du règlement, le Président du conseil propose de modifier le nombre de séances du conseil communal à raison d'une séance par mois et d'informer les membres du conseil conformément à l'article 94 alinéa 5. A l'exception du mois de juillet qui reste le mois de relâche et du mois de décembre qui compte deux séances.

Vu ce qui précède, je vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de renvoyer pour étude, cette motion à une commission de notre Conseil.

Nyon, le 9 août 2012

Yves Gauthier-Jaques
Conseiller Communal PLR